

## **Conception relative au transport ferroviaire de marchandises : 2<sup>e</sup> consultation conformément à l'art. 20 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire**

Monsieur le directeur,

Votre demande de prise de position du 20 septembre 2017 concernant l'objet susmentionné nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

La version finale de la conception pour le fret ferroviaire et les différents documents annexes ont retenu toute notre attention. Lors de la procédure, nous avons consulté le service cantonal de l'aménagement de territoire ainsi que le service des transports.

### **1. *Appréciation générale***

La conception pour le fret ferroviaire servira de base pour la planification à long terme des installations de fret ferroviaire ainsi que pour l'harmonisation avec les instruments de financement de l'infrastructure ferroviaire. Comme indiqué dans notre prise de position du 3 juillet dernier, nous approuvons l'objectif d'harmoniser les incidences territoriales du fret ferroviaire selon la politique des transports et de transfert de la Confédération avec les autres intérêts fédéraux.

Les modifications introduites dans le dossier mettent plus clairement en exergue la responsabilité des cantons et des communes en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement et le développement territorial, à travers les procédures de l'aménagement du territoire (plan sectoriel, plan directeur, plans d'affectation), voire en établissant des conceptions cantonales et des plans stratégiques régionaux pour le fret dont la Confédération tiendra compte (idée directrice d). Dès lors, les principes de pesée des intérêts et de subsidiarité dans la répartition des tâches entre autorités nous semblent respectés.

### **2. *Remarques spécifiques***

Nous soutenons le renvoi au Projet de territoire Suisse et aux principes de développement territorial polycentrique et de coopération dans les espaces fonctionnels (objectif D) et les précisions sur la portée de l'outil et la coordination entre la Confédération et les cantons pour la mise en œuvre de la Conception, y compris son actualisation, et la réalisation des aménagements (options 2.3, 3.1-3.5 et 4.1-4.5).

Nous faisons partie des cantons qui ont suggéré une meilleure coordination entre les infrastructures de fret ferroviaire et les infrastructures routières, lors de la première consultation, cet aspect étant peu thématiqué dans la Conception, eu égard aux questions d'accessibilité des sites, de charges en trafic dans les secteurs concernés et d'impacts sous l'angle environnemental.

En réponse à l'assertion de l'OFT (page 2/5 du rapport de consultation 4<sup>ème</sup> puce) qui stipule que « Le trafic induit par des débords ou les installations régionales de transbordement du TC doit être pris en compte dans la planification cantonale et communale », compte tenu qu'aucun développement dans les gares existantes n'est prévu sur le territoire cantonal, à savoir ni dans les gares de réception importantes (Marin-Épagnier, Neuchâtel Cargo et La

Chaux-de-Fonds), ni les gares de réception locales et débords (Gorgier-Saint-Aubin, Colombier, Les Verrières, Travers, Le Locle, Cottendart) ou encore la gare de formation des trains à Cornaux, mais plutôt le maintien du service, un contrôle de l'impact « route » n'est pas nécessaire.

Nous validons la suppression de la gare de réception des Hauts-Geneveys (HGV) Val-de-Ruz de la liste de l'infrastructure ferroviaire : il n'y a plus de trafic marchandises dans cette gare.

### **3. Conclusion**

N'ayant pas décelé de contradictions entre la Conception du fret ferroviaire et le Plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, ni sous l'angle des données de base et de l'organisation générale du fret dans notre canton, nous saluons l'instrument et préavisons favorablement cette nouvelle version.

En vous remerciant de nous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations les meilleures.

Neuchâtel, le 18 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND